



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 14 octobre 2021

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 14 OCTOBRE 2021 20H00
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

30 personnes sont présentes (le président non compris)

08 personnes sont excusées

01 personne n'est pas excusée

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Ce procès-verbal a été accepté à l'unanimité.

3. Assermentation des 3 membres absents le 15 juin 2021

Le président invite M. Stéphane Pasche et M. Valérian Dreier à venir devant l'assemblée et procède à leur assermentation.

Les deux nouveaux conseillers sont applaudis par l'assemblée.

M. Quentin Lavanchy est absent - excusé, son assermentation sera faite lors de la séance du 09 décembre prochain.

4. Communications du Bureau du Conseil

Le président remercie tout le bureau pour leur présence et leur efficacité lors de la journée des votations fédérales du 26 septembre.

Une liste va passer dans l'assemblée pour obtenir l'accord des conseillers pour faire un envoi général des communications par email quand cela est possible.

Pour faire connaissance de tout le monde et faciliter la prise du PV, le président demande aux personnes qui demandent la parole de se présenter et d'utiliser le micro.

Le président communique déjà par oral toutes les dates des séances 2022.

5. Communications de la Municipalité

Il y a deux communications de M. Didier Haldimann, et une de Mme. Hélène Saxer.

- Confirmation que la commune de Perroy est sous la diligence de la Préfète de l'ouest lausannois comme les médias l'ont annoncé. Des nouvelles seront communiquées ultérieurement.
- Sur le dossier du restaurant de la plage, la commune est toujours en attente de la décision du tribunal fédéral.
- Au sujet de la pose de l'arrêt de bus Vinicole coté lac, le dossier est en étude et très prochainement un préavis sera soumis. Un des seuls modèles possibles n'est pas en harmonie avec les autres abris de bus sur le même tronçon. En cas de pluie *droite* au moins les passagers seront à l'abri et le problème des poubelles sera résolu en même temps.

6. Communications des délégués aux Associations intercommunales et régionales

Le président n'a reçu aucune demande de prise de parole de leur part.
La parole n'est pas demandée.

7. Préavis No 04/2021 : Arrêté d'imposition pour 2022

Le rapporteur de la commission gestion – finances, M. Stéphane Bettems nous lit le rapport de la commission qui propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Mme. Nalini Menamkat demande la parole et s'excuse des questions peut être un peu naïves qu'elle posera sur les divers sujets. Elle demande une explication sur les dépenses non maîtrisables. M. Didier Haldimann lui répond que certains frais seront peut-être repris par le canton et non la commune mais il y a toujours certains frais qui ne sont pas prévisibles et inconnus à l'heure actuelle. Il y a une initiative SOS Communes qui propose que le canton reprenne à sa charge certaines dépenses. La situation est mieux maîtrisée dans les associations intercommunales et régionales.

M. Johan Lefebvre demande des explications sur la facture sociale.

M. Didier Haldimann explique que suite à une ouverture d'amnistie il y a quelques années, il y a eu une dénonciation d'un gros contribuable de Perroy et une somme importante a été rendue en 2020 (période 2009-2017) Ceci a fait passer l'indice de péréquation de 100 à 193 points et ensuite la facture sociale a également monté.

Un recours a été déposé sur la taxation de la somme remboursée pour pouvoir être répartie sur plusieurs années et non pas que 2020. Les parties vont se déterminer prochainement et une communication sera faite à ce sujet.

Mme. Nalini Menamkat pose la question sur ce qu'est une facture sociale.

M. Didier Haldimann explique qu'en 2002 les communes ont accepté d'aider le canton de Vaud avec le fond de péréquation pour aider le social.

Il y a eu un système I puis un système II, avec un système d'écrêtage.

Avec le système I, une commune voisine avait augmenté considérablement le taux d'imposition et ainsi elle a beaucoup moins participé à la facture sociale.

Avec le système actuel, même si les impôts étaient augmentés cela ne réduirait pas sensiblement la facture sociale. Le point péréquatif n'est pas le même dans chaque commune et pour Perroy il est assez important.

M. Didier Haldimann a répondu en détail et ce sont bien une part des impôts des contribuables qui sont utilisés (40%) pour cette facture sociale.

8. Préavis No 05/2021 : Plafond d'endettement et plafond des risques de Cautionnement 2021-2026

Le rapporteur de la Commission Gestion et Finances, M. Charly Muller nous lit le rapport de la commission qui propose au Conseil d'accepter ce préavis avec l'amendement proposé.

M. Claude Jenni demande la parole et pose une question sur l'évolution de l'emprunt au 31 décembre 2021.

M. Didier Haldimann explique que l'emprunt a diminué ces dernières années grâce à un remboursement du canton via le fond thématique.

En plus de la somme de CHF 11'780'000 (net à ce jour), il faut rajouter, informations données de mémoire, car M. Haldimann n'a pas tout le dossier financier avec lui :

- attente de l'arrêt du TF pour le restaurant de la plage (CHF 3'000'300)
- un crédit d'étude (CHF 140'000)

Dans la somme des CHF 11'780'000 il y a déjà les CHF 6'00'000 de la parcelle 164.

M. Valérian Dreier pose une question sur les liquidités de la commune et M. Haldimann lui répond que si nécessaire il y aurait de toute façon un préavis si la facture finale du canton était plus importante.

Les emprunts de la commune sont faits via des préavis déposés par la Municipalité qui feraient augmenter l'endettement de la commune.

Au niveau des comptes 2020 arrêtés, cela n'aurait aucune incidence sur la somme mentionnée des CHF 11'780'000.

M. Charly Muller reprend la parole et s'excuse de ne pas avoir détaillé des chiffres précis.

M. Xavier Paternot pose une question sur les plafonds d'endettement / les actifs de la commune.

Reprise de la parole de M. Didier Haldimann.

MCH1 endettement brut comme proposé par la commission / MCH2 endettement net sur la valeur de certains patrimoines de la commune.
Actuellement aucune estimation n'a été faite sur les valeurs de certains immeubles de la commune tels que la grande Salle, le Prieuré...

Le canton de Vaud doit se positionner sur cette décision, le débat est ouvert.
La Commune de Perroy a déjà une comptabilité qui est très visible et claire.
La commune a beaucoup d'actifs mais qui sont déjà net et il faudrait leur donner une valeur.

Selon le président le préavis 02/2018 est pour un crédit d'étude pour la parcelle en Sus-Craux, valeur CHF 140'000 et le préavis 08/2018 pour le restaurant de la plage, valeur CHF 3'420'000.

Amendement : Un plafond d'endettement maximum de CHF 20'000'000 BRUT

Vote : 30 OUI -0 NON – 0 Abstentions.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Au vote à main levée, le préavis No 05/2021 amendé concernant le plafond d'endettement et le plafond des risques de cautionnement 2021-2026 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis No 06/2021 : Autorisations Générales pour la législature 2021-2026

Le rapporteur de la Commission Gestion et Finances / M. Ludovic Fatton propose que l'on accepte les autorisations générales pour la législature 2021-2026.

Amendement sur le point 4 : maximum CHF 50'000 au lieu de CHF 75'000

Mme. Nalini Menamkat prend la parole et pose une question sur ce qu'est l'aliénation d'un immeuble. M. Didier Haldimann lui répond que c'est la vente de l'immeuble.

M. Xavier Paternot pose une question sur la limite de CHF 50'000

Il désire être sûr d'avoir bien compris que pour une limite supérieure à ce montant, ce sera donc le Conseil communal qui sera sollicité chaque fois que la Municipalité demandera une dépense supérieure à CHF 50'000

M. Didier Haldimann précise que les rares fois où les montants ont dépassé CHF 50'000, c'était même parfois encore plus que CHF 75'000 donc cela ne pose aucun souci.

M. Charly Muller explique que lors de la précédente législature une demande avait été faite pour le montant de CHF 76'000 puis ensuite le montant avait passé sous la barre des CHF 75'000 et un conseil avait dû être convoqué.

M. Lukas Dreier pose une question sur point no 5 du préavis : les autorisations de plaider

Comme le Conseil n'a plus à donner son aval sur lesdites autorisations de plaider, comment est-on au courant des procédures en cours ?

Avant d'accepter ce point 04 est-il possible d'avoir la liste actuelle des dossiers à plaider en cours qu'aurait la Municipalité ?

Prise de parole de M. Didier Haldimann qui explique qu'il y a deux façons de plaider soit en demanderesse (requérante) soit en défenderesse (intimée).

Si c'est en demanderesse la Municipalité avisera la commission.
Si c'est en défenderesse, exemple du cas Restaurant de la Plage, tout cela avait été annoncé au Conseil communal en temps voulu, et c'est en attente de décision au TF.

Actuellement il y a encore quelques dossiers en défenderesse qui date de l'ancienne législature.

Amendement : jusqu'à concurrence du montant de CHF 50 '000 et non de CHF 75'000

L'amendement est accepté à la majorité unanime.

Au vote à main levée, le préavis No 06/2021 avec l'amendement concernant les autorisations générales pour la législature 2021-2026 est accepté à l'unanimité.

10. Préavis No 07/2021 : Rémunération des membres de la municipalité et du Conseil communal

Le rapporteur de la Commission Gestion et Finances / Mme. Mireille Gaillard procède à la lecture du rapport.

La parole est demandée par Mme. Anna-Maria Armistead-Moy qui explique que le contexte actuel ne se prête pas à valider ce préavis et qu'il serait important et judicieux d'attendre l'enquête sur la municipalité avant de valider cette nouvelle rémunération.

M. Didier Haldimann prend la parole et explique que l'enquête administrative est sur la législature passée avec l'ancienne municipalité et n'a aucun lien avec cette législature. Il mentionne également que ce préavis vaut pour les rémunérations de la municipalité mais également celle des conseillers communaux.

L'augmentation totale des coûts de CHF 195'000.- à CHF 198'000.- n'est pas énorme et permettrait une meilleure clarté / visibilité. De plus auparavant les conseillers communaux n'étaient pas rémunérés et cette proposition a paru juste à la municipalité.

Mme. Anna-Maria Armistead-Moy reprend la parole en mentionnant qu'un municipal qui a un dicastère plus important a le droit de faire des notes de frais selon le volume de son travail. M. Didier Haldimann lui rétorque que justement pas du tout. Il y avait un système de vacations mais la plupart des communes vaudoises se séparent de ce type de rémunération.

Monsieur Stéphane Pasche prend la parole et explique que selon les dicastères le volume de travail peut changer drastiquement, dès lors la rémunération fixe n'est pas idéale. Malgré le fait que le système des vacations est beaucoup plus lourd, ce dernier est plus juste par rapport au travail effectif.

Mme. Anna-Maria Armistead-Moy demande si on a le choix de rester comme avant ?

M. Didier Haldimann confirme que c'est bien une proposition et si elle est refusée par le Conseil communal, la municipalité travaillera sur un futur règlement de vacations et le proposera ultérieurement.

M. Lukas Dreier confirme qu'une rémunération fixe serait la bienvenue. Les vacations horaires ont toujours été objet de discussion dans toutes les communes.

Il demande aux autres conseillers s'ils sont également choqués du montant de CHF 50 ?

S'il est le seul, il ne demandera pas d'amendement.

Il lui semble que le fait d'être conseiller communal était un honneur et un service que l'on rend à la commune dans laquelle on réside.

Aucun autre conseiller ne relève, donc selon M. Lukas Dreier s'il est le seul il ne demandera pas d'amendement.

M. Valerian Dreier propose une alternative de bons cadeaux / jetons valables pour des commerces de la commune. M. Paternot le rejoint dans cette idée.

Mme. Nalini Menamkat est d'accord pour une rémunération juste par rapport au travail effectué.

Elle remercie la municipalité car elle voit déjà des changements dans la commune par contre elle s'interroge sur le taux moyen d'activité environ 40-50 % selon son calcul.

M. Didier Haldimann lui répond que le travail de municipal est beaucoup plus conséquent que l'on ne le pense.

La rémunération des conseillers a toujours existé mais pas en paiement cash. Au départ il y avait une somme de CHF 50.- qui était allouée pour un repas annuel. Par la suite cela s'est terminé par deux repas annuels offerts par la Commune.

Dans le cas où la rémunération des conseillers de CHF 50.- est acceptée, la commune de Perroy offrira toujours avec plaisir les deux repas annuels sans que cela ne préterite le budget, vu que la somme est allouée.

M. Didier Haldimann confirme également que la somme est versée uniquement aux personnes présentes à la séance bien entendu.

M. Claude Jenni appuie la proposition du forfait de CHF 50.- et pose la question sur le traitement du forfait des Municipaux en cas de longue maladie/incapacité de siéger.
Un remplacement est-il envisagé - le forfait leur est-il payé ?

M. Didier Haldimann explique que dans le forfait brut des municipaux il y a une assurance maladie donc avec un certificat médical, le forfait est payé normalement.

Dans le cadre de l'ancienne législature où il y a eu des absences, les autres municipaux ont comblé cela et n'ont pas demandé de compensation financière.

Possibilité d'en discuter pour cette législature si le cas d'absence prolongée devait surgir.

Mme. Marie-France Biétry prend la parole sur une interrogation plus philosophique que financière sur l'augmentation de l'indemnité kilométrique, alors que l'on parle de CO2, climat et écologie.

Cette indemnité n'avait quasi jamais été demandée par les municipaux auparavant selon M. Didier Haldimann.

Ils sont partis sur l'idée d'arrondir à CHF 1.-/km mais ils peuvent tout à fait accepter de revenir sur 0.50 ct/km

L'idée de se déplacer en transport public pour aller à certaines séances dépasserait très aisément le montant de CHF 1.-/km.

M. Stéphane Bettems s'interroge sur le taux estimé de travail : 40 % pour le Syndic et 20 % pour les municipaux.

Ainsi que sur le forfait de CHF 45'000.- pour le Syndic et CHF 30'000.- pour les municipaux. Il lui semble voir une incohérence financière dans tout cela.

M. Didier Haldimann répond que le temps de travail ainsi que les estimations qu'ils ont fait ont été arrondis soit en faveur ou en défaveur de la fonction.

M. Charly Muller n'est pas un grand fan du forfait car ensuite il sera difficile de revenir en arrière.

Il relève l'harmonie entre les municipaux sur leur charge de travail qui ne sera pas forcément du tout la même selon les projets qui peuvent tomber sur certains dicastères. Sur 2018-2019 il y avait des gros dossiers, style la RC52 chantier du siècle, et le dossier patinoire qui ont généré beaucoup de travail et de frais.

En comparaison avec d'autres communes de quasi la même grandeur dans le district.

Il mentionne celle de Mont-sur-Rolle, CHF 210'00 pour un total de 2'600 habitants.

Pour la commune de Perroy si le préavis est accepté on arriverait environ à CHF 230'000.-

Une commune de 1450hab comme Bassins arrive à un total de CHF 90'000 et celle de Trélex arrive également à environ CHF 200'000.- comme proposé à Perroy.

Il pense que si par exemple une nouvelle période Covid se déclarait il y aurait moins de travail donc est-ce bien le moment d'accepter le forfait ?

Il fait totalement confiance à la municipalité mais serait pour rester aux vacances et selon le travail fourni.

M. Norbert Jotterand pose une question sur les indemnités, jetons de présence aux conseils intercommunaux.

M. Didier Haldimann répond qu'à l'époque les jetons étaient payés directement aux conseils. Actuellement pour certaines associations l'AVS doit être maintenant perçue et les municipaux qui participent aux Codir reçoivent les jetons.

M. Stéphane Pasche prend la parole et propose de rester au système des vacances.

M. Lukas Dreier propose l'article 74 : une motion d'ordre et une nouvelle présentation de ce préavis lors d'une prochaine séance. Dans ce cas précis il a besoin que 5 autres membres du conseil soient d'accord pour la motion d'ordre.

Le président M. Antoine Dreier lit l'article 74 et il demande à l'assemblée si d'autres membres soutiennent la motion d'ordre.

Suite au vote à main levée, cela semble être le cas donc la discussion est ouverte.

M. Philippe Achard est lui favorable à la proposition de la municipalité.

M. Pierre-Yves Bassin précise que c'est sa 1^{re} séance et il pense qu'il est mieux de réfléchir, discuter et pouvoir partir sur une notion de confiance avec la municipalité.

M. Charly Muller est intéressé par la motion d'ordre mais il ne voit pas ce que cela va quand même apporter. La municipalité ne va pas pouvoir retravailler sur une nouvelle mouture.

M. Valérian Dreier propose un amendement. Le président précise qu'il doit se faire par écrit.

M. Alain Bettems précise que l'amendement peut être donné oralement à la secrétaire qui en prend note. Il ne faut pas que cela bloque des conseillers qui n'auraient rien préparé d'écrit. Il est totalement d'accord avec ce que M. Charly Muller a expliqué - la motion d'ordre ne donnera pas forcément une nouvelle proposition plus claire par la Municipalité.

Le président propose de passer au vote de la motion d'ordre :

04 personnes acceptent la motion
26 personnes refusent la motion
01 abstention

Puis on procède au vote sur le préavis :

22 personnes acceptent le préavis
04 personnes refusent le préavis
04 absents

Au vote à main levée, le préavis No 07/2021 concernant la rémunération des membres de la municipalité et du conseil communal pour la législature 2021-2026 est accepté à la majorité.

Le syndic remercie les conseillers pour l'acceptation de ce préavis.

11. Election d'un/une suppléant (e) au Conseil intercommunal de Région de Nyon

Mme. Nalini Menamkat demande à quelle fréquence ont lieu les séances.

M. Didier Haldimann lui répond que normalement c'est 4 conseils par année. Parfois 5 si situation exceptionnelle.

M. Didier Blanchard est le délégué pour le législatif donc la suppléante le remplacerai en cas de besoin.

La prochaine séance est le 15 décembre.

M. Lukas Dreier demande la parole et propose l'élection de Mme Menamkat qui accepte ce challenge.

- Mme. Nalini Menamkat est élue avec les applaudissements du conseil

12. Election d'un/une suppléant (e) à l'ORPC- Office régional de la protection civile

Le délégué de cette commission est M. Luc Dreier. Il prend la parole et informe que la fréquence de cette commission est de deux séances par année.

Mme. Anna-Maria Armistead-Moy se propose pour ce poste de suppléante.

- Mme Anna-Maria Armistead-Moy est élue avec les applaudissements du conseil

13. Divers et propositions individuelles

Questions de M. Philippe Achard concernant la sécurité informatique au sein de la Commune de Perroy.

- Pertes de données de contribuables perrolans qui ont passé sur le web ?
- Des mesures ont-elles été prises par la commune de Perroy ?

M. Didier Haldimann prend la parole pour répondre aux 2 questions.

A ce jour aucune information que des données privées auraient été volées.

Une entreprise indépendante OFISA a été mandatée par la commune et un cours est prévu Pour les employés communaux. Le niveau de protection de la commune va être relevé.

Il y a déjà eu des tests par des entreprises indépendantes et il n'y a pas de problème au sein de la communication et des protections des données.

Il y a un petit quiproquo au sein de l'échange que les municipaux font entre eux via Google. Là il pourrait y avoir une petite faille. Le coût de ces travaux de protection supplémentaires pourra être communiqué ultérieurement.

M. Stéphane Bettems demande s'il est possible d'obtenir une liste des noms des conseillers par commission et si le mettre sur Internet serait possible. Le Président précise qu'une communication sera faite lors du prochain conseil.

M. Norbert Jotterand pose la question sur l'association promotion du Sport. Est-ce toujours d'actualité et qui en fait partie ?

Au début M. Didier Haldimann ne comprend pas de quelle association il parle et au final avec la remarque du président qui explique que cette association s'occupait de la patinoire, les choses s'éclairent.

Selon M. Didier Haldimann cette association a bien été dissoute. Il y a eu deux liquidatrices qui ont été nommées Mme Reymond Aubert et Mme Grandjean. Cette association est devenue une affaire personnelle et la Municipalité actuelle n'a rien à voir avec elle.

Mme. Nalini Menamkat relève que pour des nouveaux conseillers l'assermentation a été très rapide. Il y a un grand manque de séance d'information, d'explications sur le travail et le vocabulaire.

Il y a 5 ans au début de l'ancienne législature, une séance d'information avait été mise en place selon le syndic. Malheureusement cette année suite à la Covid la séance n'a pas été organisée, le syndic s'en excuse pour les nouveaux venus.

M. Patrick Bandel demande comment ralentir le transporteur Dupperex quand les camions passent devant la terrasse de la Passade. Mme. Hélène Saxer répond que la société est parfaitement au courant mais cela n'est pas facile car c'est un contribuable. Il y a deux nouveaux radars pédagogiques qui ont été commandés pour ralentir le trafic et qui seront placés à chaque extrémités du village.

Mme. Marie-France Biétry demande si un/une volontaire serait d'accord de faire une séance de base d'informations générales.

Le président précise que sur le site VD.CH il y a déjà plein d'informations utiles à lire.

M. Stéphane Bettems se propose pour aider les nouveaux venus.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les municipaux et les membres du conseil pour leur présence et lève la séance à 21h40.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner



VU PAR LE PREFET

le: 8 Janvier 2022